



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège
échevinal

Séance du 16 juillet 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue Basse à Mertert
N° : 137-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion d'une présentation du CIS Grevenmacher-Mertert dans le cadre du « Summertour » de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Basse à Mertert ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande du présent règlement a été introduite auprès de l'autorité communale par le demandeur le 15 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Art. 1

Le jeudi **23 juillet 2026, de 12h00 à 18h00**, à l'endroit indiqué ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des visiteurs et participants de la manifestation:

- rue Basse N° 2, sur une longueur de +- 200m direction quai de la Moselle.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété.



Art. 2

Le jeudi **23 juillet 2026, de 12h00 à 18h00**, à l'endroit indiqué ci-après, le stationnement est Interdit :

- rue Basse N° 1A, sur une longueur de +- 200m direction quai de la Moselle.

Cette disposition est réglée par Article 166, 21e tiret du code de la route.



Art. 3

La signalisation de ce qui précède, est mise en place par le service technique communal.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 16 juillet 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 16 juillet 2026

Le bourgmestre,

Jérôme LAURENT



Le secrétaire,

Jean-Louis DUARTE